



CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont répondu à l'invitation, dont voici les résultats;

Compagnie 7500114 Canada Inc.

| | |
|------------------------|-----------------|
| Pelle 20-30 tonnes | 124.00 \$/heure |
| Pelle 14 tonnes | 115.00 \$/heure |
| Pelle 10 tonnes | 90.00 \$/heure |
| Rouleau compacteur | 85.00 \$/heure |
| Rétrocaveuse 18 tonnes | 100.00 \$/heure |
| Rétrocaveuse 10 tonnes | 84.00 \$/heure |
| Manœuvre | 50.00 \$/heure |
| Manœuvre spécialisé | 75.00 \$/heure |

Excavation Séguin Lafleur

| | |
|--------------------|-----------------|
| Pelle 20 tonnes | 150.00 \$/heure |
| Pelle 30 tonnes | 175.00 \$/heure |
| Pelle 14 tonnes | 130.00 \$/heure |
| Rouleau compacteur | 110.00 \$/heure |
| Rétrocaveuse | 110.00 \$/heure |
| Manœuvre certifié | 90.00 \$/heure |

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes et que selon les évaluations soumises, la proposition de la Compagnie 7500114 Canada Inc est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que cette dépenses est éligible à la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie 7500114 Canada Inc. pour les travaux de réfection de la rue Kemp, le tout selon les taux horaires spécifiés dans la proposition. Le conseil avise l'entrepreneur qu'uniquement les heures réellement réalisées seront déboursées et que les estimations sont à titre indicatif. De plus, les manœuvres opérant chacun des équipements mentionnés précédemment devront être certifiées en conséquence. Il est à noter qu'une personne certifiée P6B devra en tout temps être présente sur le chantier. Advenant le cas où cette condition ne pourrait être assurée, le chantier sera temporairement fermé, jusqu'à ce que la situation soit corrigée, et ce, sans aucun frais pendant la période d'inactivité pour la Municipalité.

Que le conseil municipal demande à la directrice générale de présenter cette dépense à la TECQ 2014-2018 lors de la reddition de compte.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire, Éric Trépanier réintègre son siège...

5. CONFIRMATION – ACHATS DE REGARDS

2019-10-269

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se procurer de nouveaux regards afin de réaliser les travaux d'infrastructure de la rue Kemp;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue de Boisclair et Fils, au montant de 15 361.12 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dépenses est éligible à la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal octroie le contrat à la Boisclair et fils concernant la fourniture des regards nécessaires à la réalisation des travaux de la rue Kemp, tel que mentionné



dans la soumission 191042A1. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter cette dépense lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

6. OCTROI DU CONTRAT – REMPLACEMENT DES BANDES DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

2019-10-270

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'invitation de différents fournisseurs concernant le remplacement des bandes de la patinoire extérieure de la municipalité;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture, dont voici les résultats :

| | |
|-----------------|---------------------------------|
| Omni-Tech Sport | 41 805.78 \$ avant taxes |
| Accessoires | 8 077.90 \$ avant taxes |
| Total | 49 883.68 \$ avant taxes |
| Permafib | 39 141.45 \$ avant taxes |
| Accessoires | 2 280.00 \$ avant taxes |
| Total | 41 421.45 \$ avant taxes |
| Welmar | 55 230.00 \$ avant taxes |
| Accessoires | 2 880.00 \$ avant taxes |
| Total | 58 110.00 \$ avant taxes |

CONSIDÉRANT que la proposition la plus avantageuse est celle obtenue par la compagnie Permafib;

CONSIDÉRANT que cette dépense est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte la proposition de la compagnie Permafib selon la proposition obtenue et les spécifications exigées au devis, et incluant les accessoires. De plus, le conseil tient à réitérer que les bandes de patinoires devront être complétées et installées avant le 20 décembre 2019. Le conseil demande également à la directrice générale de présenter cette dépense lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

Le conseil tient également à remercier la compagnie Omni-Tech Sport, ainsi que la compagnie Welmar de l'intérêt démontré lors de notre invitation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7. MANDAT INFRA-CONSEILS – MODIFICATION ET FINALISATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

2019-10-271

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des modifications concernant sa programmation TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra également fermer le dossier avec une déclaration finale la TECQ 2014-2018 d'ici la fin décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la firme Infra-conseils offre l'accompagnement pour la TECQ – sous forme de tarification horaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ



ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la firme Infra-conseils à apporter les modifications nécessaires à la programmation TECQ 2014-2018 de même qu'à procéder à la fermeture de cette dernière lorsque l'échéance arrivera, le tout selon la proposition horaire de la firme Infra-conseils.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

8. OCTROI DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT 2019-2020 ET 2020-2021

2019-10-272

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'invitation de différents fournisseurs concernant le déneigement municipal pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture, dont voici les résultats :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Excavation Séguin Lafleur | 34 425.00 \$ avant taxes |
| Total (2 saisons) | 68 850.00 \$ avant taxes |
| Entretien ML | 24 800.00 \$ avant taxes |
| Total (2 saisons) | 49 600.00 \$ avant taxes |

CONSIDÉRANT que les deux propositions sont conformes;

CONSIDÉRANT que la proposition la plus avantageuse est celle obtenue par la compagnie Entretien ML;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte la proposition de la compagnie Entretien ML selon la proposition obtenue, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Le conseil tient également à remercier la compagnie Excavation Séguin Lafleur de l'intérêt démontré lors de notre invitation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

9. OCTROI DU CONTRAT – VÉRIFICATION COMPTABLE 2019, 2020 ET 2021

2019-10-273

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme de vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification comptable 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité est grandement satisfaite des services obtenus par le passé de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT la proposition suivante concernant les frais associés à la vérification comptable :

| | |
|--|-------------------------|
| Vérification comptable 2019 (incluant audit collecte sélective) | 16 500.00 \$ plus taxes |
| Vérification comptable 2020 (incluant audit collecte sélective) | 16 750.00 \$ plus taxes |
| Vérification comptable 2021 (incluant audit collecte sélective) | 17 000.00 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ



ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton à effectuer la vérification comptable de la municipalité de Fassett pour les années 2019, 2020 ainsi que 2021.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

10. ACHATS ET MISE À NIVEAU – POMPES SANITAIRES

2019-10-274

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite au changement de sa programmation TECQ 2014-2018, peut procéder aux changements de certaines pompes sanitaires ainsi qu'à la mise à niveau d'une des pompes sanitaires de la station Millette;

CONSIDÉRANT que la Firme Flygt possède des pompes compatibles avec les installations actuelles;

CONSIDÉRANT que cette dépense est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la directrice générale à procéder au remplacement de deux pompes sanitaires, au montant de 11 500.00 \$ plus taxes environ, ainsi que de la mise à niveau de la pompe de la station Millette, pour un montant maximal de 9 820.00 \$ plus taxes. Le montant total de la dépense concernant la pompe de la station Millette ne pourra être connu que suite à la vérification de cette dernière par la firme Flygt.

De plus le conseil demande à la directrice générale de présenter les coûts associés à ces acquisitions et mise à niveau lors de la reddition de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11. MRC PAPINEAU – FORMATION POMPIER – PROGRAMME 1 ET 2

2019-10-275

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett prévoit la formation d'un maximum de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou aucun pompier pour le programme



Procès-verbal de la Municipalité de Fassett

Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Fassett présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12. MANDAT DHC – AVIS JURIDIQUE

2019-10-276

CONSIDÉRANT que la municipalité désire valider les possibilités de taxation que lui confère la loi 122;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité souhaite obtenir une opinion juridique de la firme DHC, afin de répondre à ses besoins et aussi répondre aux exigences des autorités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la directrice générale et le maire à faire les approches nécessaires afin d'obtenir les réponses à leurs interrogations. Le conseil stipule que le mandat ne devra pas excéder 2 500.00 \$ avant taxes.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-10-277

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 18 h 45.

Adoptée.

.....
Jean-Yves Pagé
Maire suppléant

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière